

L'état des **sociétés** civiles et leur rôle

Michel TUBIANA, président d'honneur de la LDH

Partons du postulat qu'il ne peut pas y avoir de sociétés civiles autonomes et indépendantes, s'il n'y a pas ce socle fondamental qu'est la liberté d'association. Où en sont les pays de la région à cet égard ?

Un bref état des lieux de la liberté d'association

Dans la période précédant la révolution tunisienne, le tableau était assez uniforme à l'échelle de l'ensemble du monde arabe, à deux ou trois exceptions près. La première concernait le Liban, qui avait fini par trouver un équilibre relatif. Pour le Maroc, la liberté d'association était assez établie, la société civile marocaine étant puissante et reconnue tant nationalement que régionalement, ainsi qu'au regard de l'Union européenne (UE). Enfin, en Israël la liberté d'association existe mais la situation est en train de se dégrader.

Après la césure qu'a constitué la révolution tunisienne, les choses n'ont guère évolué, si ce n'est en Tunisie où reflorissent aujourd'hui des associations de toute nature. Dans le reste de la région, la situation s'est au mieux maintenue, au pire dégradée.

Israël tente actuellement de soumettre les associations qui reçoivent de l'argent de l'étranger, et soutiennent les Palestiniens, à des contrôles qui remettent en cause leur existence et leur indépendance. En Egypte, nombre de militants associatifs sont arrêtés et déferés devant les tribunaux

Cette communication aurait dû être faite par Khmaïs Chamedi, militant des droits de l'Homme s'il en est, et maintenant ambassadeur de Tunisie auprès de l'Unesco. Malheureusement, son état de santé ne lui a pas permis d'être parmi nous. Le contenu de cet exposé s'appuie sur le rapport, que le REMDH⁽¹⁾ rédige chaque année, portant sur la liberté d'association dans cette région du monde.

(1) <http://www.euromedrights.org/en/>
(2) <http://www.euromedrights.org/fr/dernieres-nouvelles/emhrn-releases/communiqués-du-remdh-2011/10560.html>

militaires dont on peut imaginer l'ouverture d'esprit... Les restrictions et les contrôles imposés à l'apport d'argent venant de l'extérieur, y compris les subventions de l'UE n'ont pas cessé. Et l'Algérie est en train de concevoir une réforme que nous dénonçons, car elle représente un véritable étouffoir pour les associations⁽²⁾.

De façon lapidaire, on peut constater que sur l'ensemble de la région sont mises en œuvre deux manières de porter atteinte à la liberté d'association :

- la première, c'est le régime d'autorisation préalable : le gouvernement a le pouvoir d'autoriser... et, en cas contraire, on imagine l'efficacité des recours administratif engagés !

- la deuxième, c'est le contrôle financier, car il existe de plus en plus, dans bien des pays, un contrôle des fonds venant de l'extérieur. Ainsi, des réseaux de femmes ont eu, par exemple, des problèmes pour percevoir de l'argent, celui-ci provenant d'organisations qui pourraient avoir des liens, même indirects, avec des organisations israéliennes.

La réforme algérienne est sur la même voie en ce qui concerne le financement des associations. La liberté d'association dans cette région du monde reste une liberté à conquérir, mais on ne saurait borner cette question à la liberté d'association.

Du côté des acteurs...

Ils sont constitués principalement de trois groupes.

- Les partis politiques. A cet



© PHOTO THÉÂTRE ROUGE-FREMENTABR

égard, liberté d'association et pluripartisme vont de pair, mais l'existence de plusieurs partis politiques, réels ou factices, tolérés ou réprimés, ne suffit pas à rendre compte de l'état de la liberté d'association.

- Les organisations syndicales.

Elles sont dans la même situation. En Tunisie, par exemple, l'UGTT (Union générale des travailleurs tunisiens) a connu de grosses difficultés à se mobiliser en soutien aux mouvements sociaux dans la région de Gafsa, tout en étant en butte à une agression permanente du régime. Sa participation aux manifestations, qui n'a pas été immédiate, a été un facteur déterminant de la réussite du mouvement.

En fait, l'état du monde syndical est à peu près le même partout. Hormis en Israël, où il existe une tradition syndicale comparable à celle de l'Europe d'avant la Seconde Guerre mondiale, les autres pays connaissent des organisations syndicales que les pouvoirs en place veulent contrôler, avec des prérogatives limitées et



Enfin, soulignons que la première définition de la société civile, c'est à la fois la constitution de groupes multiples, mais aussi les espaces de liberté dans lesquels ils exercent leur activité.

des contradictions au niveau des droits (du moins avec les normes du Bureau international du travail). En conséquence, la liberté va s'exercer souvent en dehors des formes traditionnelles et au sein de nouveaux syndicats, parfois liés à la mouvance islamiste, et qui sont d'une autre vivacité que les acteurs traditionnels.

● **Les acteurs religieux.** La région ne connaissant pas de statut civil, ils sont immédiatement de plain-pied dans l'appareil d'Etat, et plus ou moins contrôlés par lui. Ils influent directement sur les libertés individuelles, dont celle d'association. La liberté absolue de conscience n'est donc pas garantie, tant au niveau collectif qu'au niveau individuel. Ainsi, dans beaucoup de pays, il n'existe pas de mariage civil. Par exemple, au Liban, il y a vingt-trois communautés confessionnelles, ce qui fait vingt-trois régimes pour les questions de mariage et de succession...

A partir de la situation particulière des acteurs religieux dans cette région du monde, quelles

Après la césure qu'a constitué la révolution tunisienne, les choses n'ont guère évolué, si ce n'est en Tunisie où refleurissent aujourd'hui des associations de toute nature.

Dans le reste de la région, la situation s'est au mieux maintenue, au pire dégradée.

sont les voies par lesquelles va s'instituer la démocratie? Constatons qu'elle se crée, se construit et se vit à l'intérieur de ces pays, beaucoup de leurs habitants ne la considérant pas incompatible avec la religion. Si la démocratie se construit à partir d'une forme de séparation des Eglises et de l'Etat, cette forme n'est pas, ici, prédéterminée à l'avance. De ce point de vue, la laïcité à la française n'est qu'une forme parmi d'autres.

Des réalités contrastées, des tendances partagées

Si la situation est très difficile pour les sociétés civiles, il faut toutefois nuancer. Evoquons ici nos amis tunisiens qui ont vécu l'étouffement de la société civile au prix fort. Malgré la multitude d'agents du RCD, là-bas et en France, le régime tunisien – qui était un des plus drastiques – est le premier qui a totalement éclaté, laissant maintenant fonctionner la société civile. Même si certains des débats que connaît cette société portent à interrogation, notam-

ment quand il s'agit de critiquer la diffusion de *Persepolis*, cela fonctionne quant même mieux qu'en Egypte ou ailleurs. Malgré toutes ces contraintes, il existe donc une société civile avec des niveaux d'expression qui sont différents, et cette différence a toujours été. Alors qu'on entend souvent, par rapport à cette région du monde: «*Tout ça, c'est des Arabes!*», même parmi les Arabes, parmi les dictatures il y a des nuances! Ainsi, en Algérie, paraît une presse libre, qui prend des coups mais qui existe. En Libye, c'était le trou noir, au sens physique du terme. A des niveaux différents parviennent à se créer des espaces de liberté, d'expression, car les gens ne peuvent pas vivre sans liberté, d'autant que les régimes les plus durs ont parfois besoin de soupapes pour durer, et qu'il est plus difficile pour ces dictatures d'empêcher des formes d'expression liées aux nouvelles technologies. Dans la même dynamique, la parabole, qui permet l'accès aux chaînes de télévision, fussent-elles critiquables, qui passent une autre information que telle ou telle chaîne publique, contribue à la création d'espaces de liberté.

Enfin, soulignons que la première définition de la société civile, c'est à la fois la constitution de groupes multiples, mais aussi les espaces de liberté dans lesquels ils exercent leur activité.

A cet égard, les progrès des techniques de communication, les moyens de diffusion permettent la création de véritables espaces de liberté, malgré le désir des gouvernements de contrôler. Ils peuvent tenter d'imposer censure et limitation d'accès. Au total, leur combat contre la liberté des sociétés civiles est devenu d'arrière-garde. ●

Ce texte résulte de prise de notes en séance à partir d'un texte improvisé. Malgré les efforts de tous et une relecture rapide de l'auteur, il recèle donc quelques imperfections dont on voudra bien nous excuser.